

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat,

CONSIDERANT que, pour 2018, le taux d'inflation retenu pour la revalorisation des valeurs locatives s'élève à 1.24 %,

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire de maintenir les taux inchangés depuis 14 ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », et 5 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,

FIXE les taux d'imposition de la manière suivante :

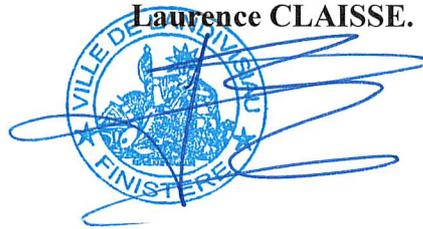
- taxe d'habitation : 16.75 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.52 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.69 %.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	23
CONTRE	5

Fait à Landivisiau, le 13 avril 2018

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... **23 AVR. 2018**

Et de la publication, le... **20 AVR. 2018**

Fait à Landivisiau, le... **13 AVR. 2018**

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL